



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Secrétariat Général,
Direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement**

**Examen professionnalisé réservé PLP et CAER
Organisation Production Culinaire- Service et Commercialisation
BO N°47 du 20 décembre 2012**

Rapport de jury

Session 2013

Section

Hôtellerie-Restauration

**Rapport présenté par : Monsieur Michel LUGNIER
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Président de jury**

**Patrick PEGORARO et Marie José FLAMMIER, vices présidents
Patrick DEMEZOY secrétaire Général**

SOMMAIRE

- 1. Présentation de l'examen professionnel**
 - a. Composition du jury**
 - b. Réglementation**
 - c. L'épreuve**
- 2. Données chiffrées**
 - a. Répartition des postes et des candidats**
 - b. Répartition des notes**
- 3. Recommandations**
 - a. Recommandations générales**
 - b. Le dossier**
 - c. L'exposé**
 - d. L'entretien**

1. Présentation de l'examen professionnel

a. Composition du jury

Président	M. Michel LUGNIER, Inspecteur général de l'Éducation nationale
Vice-présidents	M. Patrick PEGORARO, Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional Mme Marie-José FLAMMIER, Inspectrice de l'Éducation nationale
Secrétaire général	M. Patrick DEMEUZOY, Inspecteur de l'Éducation nationale

Membres du jury

Service et commercialisation

Mme VIGNE Véronique, PLP S et C, académie de Dijon
M HARGE Sylvain, PLP S et C, académie de Limoges
M FRANCE Frédéric, PLP S et C, académie de Lyon
Mme PELISSIER DE FELIGONDE, PLP S et C, académie Marseille
M LARMINACH Nicolas, PLP S et C, académie de Nancy-Metz
M BERGMANN, PLP S et C, académie de Nice
Mme LANGLOIS Gaëlle, PLP S et C, académie de Paris
Mme LETOURNE Valérie, PLP S et C, académie de Rennes
Mme ZEHNDER Sandrine, PLP S et C, académie de Strasbourg
M VERAN Eric, PLP S et C, académie de Caen

Organisation et production culinaire

Mme PEPIN Martine, PLP OPC, académie de Besançon
M FORT Jérémie, PLP OPC, académie de Bordeaux
M PIMET Fabrice, PLP OPC, académie de Dijon
M CHALAYE Fabrice, PLP OPC, académie de Grenoble
M COURBON Frédéric, PLP OPC, académie de Lyon
M BONNEL René, PLP OPC, académie de Lyon
M JAUNEY Pascal, PLP OPC, académie de Nantes
M MOULIN Patrick, PLP OPC, académie de Nice
M GELARD Raphaël, PLP OPC, académie de Reims
Mme TATON Marie-Anne, PLP OPC, académie de Rennes
Mme DOMINE Sandrine, PLP OPC, académie de Toulouse

b. Réglementation

Extrait du Bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

- o Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.
- o Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en

œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

c. L'épreuve

Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

2. Données chiffrées

a. Répartition des postes et des candidats

	2013
Nombre de postes offerts au concours	41
Service et commercialisation	15
Public	11
Privé	4
Organisation et production culinaire	26
Public	21
Privé	5
Candidats inscrits	279
Service et commercialisation	131
Public	99
Privé	32
Organisation et production culinaire	148
Public	128
Privé	20
Candidats présents	166
Service et commercialisation	81
Public	60

Privé	21
Organisation et production culinaire	85
Public	71
Privé	14
Candidats admis	41
Service et commercialisation	15
Public	11
Privé	4
Organisation et production culinaire	26
Public	21
Privé	5

b. Répartition des notes

REPARTITION DES NOTES OBTENUES

	<10	10 et < 12	12 et < 14	14 et < 16	16 et < 17	17 et < 18	>18
O.P.C. public	20	6	9	15	9	6	9
S. et C. public	27	7	9	4	8	4	2
O.P.C. privé	4	1	1	2	0	2	1
S. et C. privé	4	2	5	4	3	0	2

Les meilleurs candidats se sont montrés soucieux de la réussite de tous leurs élèves. Ils ont témoigné d'une réelle capacité d'adaptabilité face à un public hétérogène ainsi que d'une volonté de s'impliquer dans un travail collectif. Faisant preuve d'investissement et de dynamisme au sein de leur établissement, ils ont su analyser leur pratique et la mettre en perspective au regard des attentes de l'institution.

3. Recommandations

a. Recommandations générales

La connaissance des textes régissant le concours de recrutement constitue un minimum pour qui entend postuler à l'examen professionnel. De ce point de vue, les candidats doivent connaître les diplômes professionnels du secteur considéré, les référentiels de ces diplômes ainsi que les textes réglementaires relatifs aux épreuves d'examen.

Pour les candidats qui n'ont jamais enseigné en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis, il leur est recommandé de se rendre dans ces établissements, de s'entretenir avec des professeurs titulaires voire d'observer des séquences d'enseignement. Ils seront, ainsi, à même de mieux appréhender, d'une part, les modalités réelles de fonctionnement des établissements, les objectifs et les contenus de formation, d'autre part, la diversité des élèves et des apprentis. Cette démarche qui atteste d'une réelle motivation pour la fonction facilitera, en outre, la construction de la partie pédagogique du dossier.

Sur le plan des connaissances, la lecture de revues professionnelles, les relations avec les entreprises (visites, stages) constituent des points d'ancrage pour les candidats déjà enseignants de nature à leur permettre de maintenir une veille informationnelle relative aux évolutions du métier, des techniques, des matériels et des produits.

b. Le dossier

Sur la forme, les candidats doivent respecter la mise en page et la typographie imposées. Les annexes doivent être justifiées, en nombre limité et pertinentes. Le curriculum vitae ne s'impose pas.

De façon générale, le respect des consignes constitue un minimum pour un personnel qui, dans son quotidien, attendra en retour de la part de ses élèves ce même niveau d'exigence.

La présentation et la rédaction doivent être soignées. L'introduction et la conclusion font, ici, l'objet d'une attention toute particulière. Un effort de rigueur est, en outre, attendu quant à la pagination du dossier. Celle-ci s'avérera essentielle pour guider les renvois éventuels au contenu du dossier lors de l'entretien.

Sur le fond, la situation tirée de l'expérience professionnelle du candidat doit être concrète, représentative du métier (dans l'option choisie) et transférable dans le cadre d'une situation pédagogique en lycée professionnel.

Le dossier doit être une création personnelle. Il ne saurait se limiter à un ensemble de reproductions de documents voire à une compilation de textes existants. A cet égard, les photocopies de pages de livres sont déconseillées et doivent, à tout le moins, respecter la réglementation en vigueur concernant le respect de la propriété intellectuelle.

c. L'exposé

Le candidat doit s'exprimer avec conviction et motivation.

Il est conseillé aux candidats d'éclairer les examinateurs en s'appuyant sur les documents significatifs et des éléments saillants du dossier. Cette démarche disqualifie une lecture linéaire de son contenu.

Lors de l'exposé, l'usage de matériels tels que rétroprojecteur, vidéo projecteur ou autres n'a pas été autorisé. Les candidats doivent s'entraîner pour s'inscrire dans la durée prévue par la définition de l'épreuve. Là encore le respect des consignes constitue une qualité qui sera évaluée.

d. L'entretien

Les candidats doivent être convaincants et s'exprimer avec aisance. Il convient de bannir une attitude trop désinvolte à l'égard du jury. Par ailleurs, on attend légitimement, eu égard aux codes en vigueur dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, une tenue vestimentaire correcte.

L'entretien peut débuter par une présentation du parcours professionnel du candidat. Cette présentation doit être courte.

Il est conseillé aux candidats d'écouter jusqu'à leur terme les questions du jury afin d'y apporter les réponses pertinentes, structurées, argumentées...et attendues.

Les candidats doivent s'entraîner à légitimer leur point de vue, à justifier leurs positions, à élargir le débat en faisant référence et en valorisant leur vécu professionnel et leurs connaissances.

Une attention particulière doit être portée sur la précision et la justesse du vocabulaire utilisé.

Les candidats ne doivent pas négliger dans les aptitudes évaluées dans cette épreuve celles qui concernent :

- l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, télématiques, audiovisuels ;
- les conditions de réussite pour un public visé ;
- la dimension citoyenne inhérente à tout enseignement.